

EXTRAIT N°200-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre 2025 suivant la convocation adressée le 05 décembre 2025, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 49 présents
13 pouvoirs
11 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Véronique MARTIN comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 7.2.5.
Eau Potable : Redevances Eau Potable 2026.

Rapporteur : Eric SAVIGNON Vice-Président en charge de l'Eau Potable, l'Assainissement, le Grand Cycle de l'Eau et la GEMAPI,

EXPOSE

Aux fins de faire face aux conséquences de l'inflation générale et notamment énergétique de l'année 2022 et suivantes, Bièvre Isère avait retenu comme choix fort de cesser le lissage de la tarification de l'eau potable dès le 1^{er} janvier 2024.

Cette décision vise notamment l'objectif de dégager un autofinancement suffisant pour les investissements dits récurrents d'un montant de 850 000 €/an.

Considérant l'effort financier fourni par les usagers en accélérant la mise à niveau de l'ensemble des redevables au tarif cible de 1.94 € HT, couplé à une hausse moyenne de 30 %, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2025 pour l'année 2026.

En conséquence, le montant de redevance 2026 proposé pour les 50 communes de Bièvre Isère Communauté est le suivant :

Redevance domestique et non domestique

Communes	Montants 2025 en € HT		Montants proposés pour 2026 en € HT	
	Part fixe par an	Part variable par m ³	Part fixe par an	Part variable par m ³
50 communes de Bièvre Isère : Artas, Beaufort, Beauvoir de Marc, Bossieu, Bressieux, Brézins, Brion, Champier, Châtenay, Chatonnay, Culin, Faramans, Gillonay, La Côte St-André, La Forteresse, La Frette, Le Mottier, Lentiel, Lieudieu, Longechenal, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Meyrieu Les Etangs, Montfalcon, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Plan, Porte des Bonnevaux, Royas, Roybon, St-Agnin sur Bion, St-Clair sur Galaure St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Hilaire de la Côte, St-Michel de St-Geoirs, St-Jean de Bournay, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, St-Siméon de Bressieux, Ste-Anne sur Gervonde, Sardieu, Savas-Mépin, Sillans, Thodore, Tramolé, Villeneuve de Marc et Viriville	70	1,36	70	1,36

En complément de la redevance d'eau potable, la facture d'eau doit désormais faire apparaître les tarifs liés au versement aux organismes publics, telle que l'Agence de l'Eau.

1/ Redevance prélèvement sur la Ressource eau

Suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau dans le ~~projet de Loi de Finances 2024~~, la redevance « Prélèvement » est renommée Redevance prélèvement sur la Ressource en Eau. Son montant reste inchangé, il est proposé de reconduire à l'identique la redevance prélèvement 2025 appliquée à l'ensemble des communes du territoire de Bièvre Isère Communauté, soit 0,09 € HT/m³.

2/ Redevance sur la Performance des Réseaux d'Eau Potable

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- est facturée par l'agence de l'eau aux établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- son tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €/m³ HT pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation attribué à Bièvre Isère est de **0,82** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il est proposé de fixer à 0,05 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les autres tarifs 2026 proposés sont les suivants :

Intitulé	Montants 2025 en € HT	Montants proposés pour 2026 en € HT
Frais d'accès techniques et administratifs	48,00 €	48,00 €
Remplacement d'un compteur endommagé par manque de précaution de la part de l'abonné (gel, casse...) : fourniture et pose d'un nouveau compteur	140,00 €	140,00 €

Intitulé	Montant 2025 net de taxes	Montant proposé S2Lo pour 2026 net de taxes
<p>Pénalités pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Manipulation frauduleuse des compteurs (bris du dispositif de plombage, déplacement, endommagement du dispositif de relève à distance...) Prélèvement non autorisé sur la conduite d'eau ou sur un poteau incendie Manœuvre ou tentative de manœuvre par un tiers de robinets de prises ou de robinets vannes (bouches à clés...) Consommation d'eau ne faisant pas l'objet d'un contrat d'abonnement Piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée du branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur individuel 	1 500,00 €	1 500,00 €

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Eau/Assainissement et Déchets » en date du 2 décembre 2025,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'ADOPTER** les redevances et tarifs d'eau potable 2026 proposés pour application au 1^{er} janvier 2026.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

St-Etienne de St-Geoirs le 15 décembre 2025

Joël GULLON,



Président de Bièvre Isère